



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 15 MARS 2022

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 15 mars 2022 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1735-22 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels, d'équipements d'éclairage et de son, de panneaux électroniques et d'équipements informatiques) et un emprunt de 450 000 \$ à ces fins;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1736-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 5 423 620 \$ et un emprunt de 5 423 620 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 903 968 \$**;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1737-22 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$;



No de résolution
ou annotation

- d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1738-22 modifiant le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 148 811 \$;**
 - e) Avis de motion du règlement numéro 1739-22 concernant la régie interne des affaires du conseil et remplaçant le règlement numéro 1235-07;
 - f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1740-22 décrétant une dépense de 936 798 \$ et un emprunt de 936 798 \$ pour des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique;
 - g) Avis de motion du règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires;
 - h) Avis de motion du règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 1630-19 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations;
 - i) Avis de motion du règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425;
 - j) Avis de motion du règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'assujettir à ce règlement les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur;
 - k) Avis de motion du règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
- a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 1630-19 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'assujettir à ce règlement les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement omnibus numéro 1731-22 abrogeant les règlements numéros 521-83, 673-88 et 1339-11;
- b) Adoption du règlement numéro 1732-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs;
- c) Adoption du règlement numéro 1734-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux stationnements intérieurs;

8- Contrats et ententes :

- a) Modifications de contrat – Soumissions - Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022 – 2021GÉ31-AOI;
- b) Modifications de contrat – Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 - Services de camionnage en vrac – Déneigement saison 2021-2022 – 2021TP07-CGG;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Entretien et mise à jour du portail citoyen et de ses différents services pour l'année 2022 - Renouvellement;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Assistance technique et utilisation annuel pour le progiciel Ultima - Renouvellement;
- e) Autorisation de signatures – Acte de vente définitive du lot 2 427 681 du cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

- f) Entérinement – Transaction, reçu et quittance – Règlement dans le cadre d'une poursuite – Vidéotron c. Ville de Saint-Constant et als;
- g) Répartition des coûts entre les Villes de Saint-Constant, Delson et Sainte-Catherine pour l'instrumentation des ouvrages de surverses;
- h) Autorisation de dépenses – Octroi de contrat de l'Union des municipalités du Québec – Fourniture et livraison de différents carburants en vrac – CAR-2022;
- i) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage et aménagement paysager public – Stationnement et voie d'accès du chalet de la base de plein air;

9- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appels d'offres – Services professionnels - Conception, préparation des plans et devis;
- b) Soumissions – Services d'entretien des aménagements paysagers municipaux – 2022EDD01-AOP – Rejet;
- c) Soumissions – Fourniture et installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc – 2022UAT03-AOP;

10- Mandats;

- a) Mandat – Services juridiques – Demande introductive d'instance (Cour supérieure);

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines;

- a) Modification de la résolution numéro 089-03-22 « Nomination au poste de chef de Division aux travaux publics »;
- b) Modification de la résolution numéro 090-03-22 « Nomination au poste de chef de Division au génie »;
- c) Nomination au poste de conseiller en gestion financière – Service des finances;
- d) Probation au poste de Chef – taxation et perception au Service des finances;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Autorisation de dépenses – Journées de planification stratégiques;
- c) Affectation au fonds de roulement – Ameublement;



No de résolution
ou annotation

- 14- Gestion externe :
 - a) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2022;
 - b) Aide financière 2021 – Exporail;
 - c) Plan de mise en œuvre pour 2021 du Schéma de sécurité incendie de la régie incendie Alliance des Grandes-Seigneuries;
- 15- Demandes de la Ville :
 - a) Demande d'aide financière – Fonds « En Montérégie, on Bouge! »;
 - b) Demande à la municipalité de Saint-Mathieu – Modification de la classification du trajet de camionnage lourd;
 - c) Demande à la Ville de Delson – Modification de la classification du trajet de camionnage lourd;
 - d) Demande à la Ville de Saint-Rémi – Modification de la classification du trajet de camionnage lourd;
 - e) Demande d'aide financière – Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral;
- 16- Recommandation de la Ville :
 - a) Proclamation du mois des pollinisateurs et participation au Défi pissenlits;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00002 – 166, rue Berger;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00008 – 192, croissant Sainte-Catherine;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00012 – 202, route 132;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00018 – Projet intégré Les Habitations Jasmont Deschênes - Sud de la rue de Ronsard;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2021-00096 – 202, Route 132;
 - b) Demande de PIIA numéro 2022-00001 – 166, rue Berger;
 - c) Demande de PIIA numéro 2022-00009 – 552, voie de desserte, Route 132;



No de résolution
ou annotation

- d) Demande de PIIA numéro 2022-00011 – 378, rue Renoir;
- e) Demande de PIIA numéro 2022-00014 – Projet intégré Les Habitations Jasmont Deschênes - Sud de la rue de Ronsard – Lot 5 687 216 (lot projeté 6 444 540) du cadastre du Québec;
- f) Demande de PIIA numéro 2022-00015 – 38, rue Lefebvre;

20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

091-03-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

5-e) Avis de motion du règlement numéro 1739-22 concernant la régie interne des affaires du conseil et remplaçant le règlement numéro 1235-07;

- en ajoutant les points suivants :

12-e) Probation au poste de chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines;

12-f) Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 1901;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire mentionne que nos prières et pensées accompagnent le peuple ukrainien. Il informe les citoyens qu'en soutien à l'Ukraine, la Ville a organisé une collecte de matériel.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 18 février 2022 et du 1^{er} mars 2022.



No de résolution
ou annotation

092-03-22

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 février 2022, du 18 février 2022 et du 1^{er} mars 2022.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

093-03-22

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2021, payés en février 2022, se chiffrant à 997 895,33 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 février 2022.

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2022 se chiffrant à 3 790 191,18 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 février 2022.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1735-22

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1735-22 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels, d'équipements d'éclairage et de son, de panneaux électroniques et d'équipements informatiques) et un emprunt de 450 000 \$ à ces fins.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1735-22 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels, d'équipements d'éclairage et de son, de panneaux électroniques et d'équipements informatiques) et un emprunt de 450 000 \$ à ces fins.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1736-22

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1736-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 5 423 620 \$ et un emprunt de 5 423 620 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 903 968 \$.**

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1736-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 5 423 620 \$ et un emprunt de 5 423 620 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 903 968 \$.**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1737-22

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1737-22 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1737-22 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1738-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1738-22 modifiant le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 148 811 \$.**



No de résolution
ou annotation

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1738-22 modifiant le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 148 811 \$.**

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-22

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1740-22 décrétant une dépense de 936 798 \$ et un emprunt de 936 798 \$ pour des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1740-22 décrétant une dépense de 936 798 \$ et un emprunt de 936 798 \$ pour des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-22

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-22

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 1630-19 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-22

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-22

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'assujettir à ce règlement les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-22

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

094-03-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1741-22

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1741-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives à l'aménagement de stationnements, de logements en rez-de-jardin et de constructions accessoires, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

095-03-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1742-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1742-22 modifiant le règlement de construction de la Ville de Saint-Constant numéro 1630-19 afin de modifier les dispositions applicables aux fondations, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

096-03-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-22

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1743-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux marges applicables et à l'architecture des bâtiments dans la zone H-425, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

097-03-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1744-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1744-22 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'assujettir à ce règlement les stationnements extérieurs assimilés à un stationnement intérieur, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution
ou annotation

098-03-22

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1745-22

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1745-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'autoriser la classe d'usage Habitations unifamiliales (H-1) sur des terrains vacants dont les dimensions sont protégées par droits acquis dans les zones ID-R3.1, ID-R3.2 et ID-R3.3, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

099-03-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 1731-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement omnibus numéro 1731-22 abrogeant les règlements numéros 521-83, 673-88 et 1339-11, tel que soumis à la présente séance.

100-03-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1732-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1732-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de mettre à jour et réviser certains tarifs, tel que soumis à la présente séance.

101-03-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1734-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 février 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 février 2022, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1734-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les normes relatives aux stationnements intérieurs, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

102-03-22

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES RUES 2022 – 2021GÉ31-AOI

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 012-01-22 « Soumissions – Services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022 – 2021GÉ31-AOI », la Ville a octroyé à GHD Consultants Ltée, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 54 860,32 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des services professionnels supplémentaires sont requis;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telle que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 012-01-22 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à GHD Consultants Ltée dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public sur diverses rues 2022 (projet 2021GÉ31-AOI) pour un montant de 9 198,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de Division au génie ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-100-00-000.

103-03-22

MODIFICATIONS DE CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 – SERVICES DE CAMIONNAGE EN VRAC – DÉNEIGEMENT SAISON 2021-2022 – 2021TP07-CGG

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 460-09-21 « Octroi de contrat de gré à gré – Services de camionnage en vrac – Déneigement saison 2021-2022 – 2021TP07-CGG », la Ville a octroyé à l'entreprise Provac inc., le contrat de services de camionnage en vrac pour les opérations de chargement et de transport de la neige durant les activités de déneigement dans le secteur urbain pour la saison hivernale 2021-2022, et ce, aux taux horaires négociés, pour une valeur approximative de 178 090,53 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que depuis novembre 2021, les hausses des prix du carburant sont importantes;

CONSIDÉRANT que Provac inc. a fait une demande officielle à la Ville et que sa proposition est juste et que la hausse complète n'est pas qu'absorbée par la Ville;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 460-09-21 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à l'entreprise Provac inc. dans le cadre du contrat de services de camionnage en vrac - Déneigement 2021-2022 (projet 2021TP07-CGG), le tout aux conditions prévues à l'avenant numéro 1, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le chef de Division des travaux publics ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

104-03-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ENTRETIEN ET MISE À JOUR
DU PORTAIL CITOYEN ET DE SES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2022 - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3 par 6^oa) de la *Loi sur les cités et Villes*, les contrats dont l'objet vise à assurer la compatibilité des systèmes, prologiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'entretien du portail citoyen et de ses différents services pour l'année 2022 à Bciti, conformément à la proposition reçue datée du 14 décembre 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 42 770,07 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

D'autoriser le chef de division technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.



No de résolution
ou annotation

105-03-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ASSISTANCE TECHNIQUE ET
UTILISATION ANNUEL POUR LE PROGICIEL ULTIMA -
RENOUVELLEMENT

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat d'assistance technique et d'utilisation annuel pour le progiciel Ultima pour l'année 2022 à Coginov Inc., conformément à la proposition reçue datée du 29 novembre 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 6 685,80 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

D'autoriser le chef de Division - Technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-528.

106-03-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DU LOT
2 427 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitive du lot 2 427 681 du cadastre du Québec, en faveur de messieurs Alain Poupart et Jacques Beaudoin pour le prix de 4 000,00 \$ représentant le montant de l'adjudication déjà versé, dont quittance totale et finale.

107-03-22

ENTÉRINEMENT – TRANSACTION, REÇU ET QUITTANCE –
RÈGLEMENT DANS LE CADRE D'UNE POURSUITE – VIDÉOTRON LTÉE
C. VILLE DE SAINT-CONSTANT ET ALS

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'entente de règlement hors cour (transaction, reçu et quittance) intervenue entre la Ville de Saint-Constant et als. et Vidéotron Ltée dans le dossier 500-17-105457-191, signée par la greffière.



No de résolution
ou annotation

108-03-22

RÉPARTITION DES COÛTS ENTRE LES VILLES DE SAINT-CONSTANT,
DELSON ET SAINTE-CATHERINE POUR L'INSTRUMENTATION DES
OUVRAGES DE SURVERSES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit se conformer aux normes en vigueur sur le nombre de débordement pour tous les trop-pleins sur le réseau d'égout jusqu'à l'usine d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

CONSIDÉRANT que cinq ouvrages de surverses sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine reçoivent des eaux usées provenant de la Ville de Sainte-Catherine ainsi que des Villes de Delson et de Saint-Constant en proportion différente, selon chaque trop-plein;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014 adopté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, l'installation d'instruments de mesure de débordements aux ouvrages de surverses est obligatoire;

CONSIDÉRANT que la firme JFSA a fourni, en fonction du plan de gestion des débordements 2020, une estimation des débits d'eaux usées provenant de chaque Ville;

CONSIDÉRANT que la part de la ville de Saint-Constant est de 36 % du coût d'entretien des ouvrages de surverse;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de Scadalliance pour les cinq (5) prochaines années est de 7 375 \$, plus les taxes applicables;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la reconduction de la participation de la Ville de Saint-Constant à assumer les coûts liés à l'installation, à l'opération et à l'entretien des ouvrages de suivi de débordements pour les trop-pleins sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine, selon les plus récentes estimations de débits en temps de pluie, soit une proportion des coûts de 100 % pour le trop-plein Brébeuf, 41 % pour le trop-plein Jogues, 35 % pour le trop-plein Puits de Chute et 3 % pour le trop-plein Hôtel de Ville.

Que cette répartition des coûts soit maintenue pour les cinq (5) prochaines années et soit revue par la suite en fonction des plus récentes estimations de débits en temps de pluie aux différents trop-pleins.

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de Division au génie ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-521.



No de résolution
ou annotation

109-03-22

AUTORISATION DE DÉPENSES – OCTROI DE CONTRAT DE L'UNION
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – FOURNITURE ET LIVRAISON DE
DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC – CAR-2022

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré, aux termes de la résolution numéro 528-10-21, au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant la fourniture et la livraison de différents carburants et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, soit un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public, portant le numéro CAR-2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, l'UMQ a octroyé le contrat à Mazout G. Bélanger inc. pour le territoire d'adjudication #7, visant notamment la région administrative 16-S Montérégie – secteur Sud, auquel appartient la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant audit regroupement, la Ville de Saint-Constant s'est engagée à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la dépense découlant du contrat octroyé à Mazout G. Bélanger inc., aux termes de l'appel d'offres CAR-2022 réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour un montant estimé de 656 735,06 \$, taxes incluses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, selon les prix et conditions du contrat.

D'autoriser le paiement à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis, où l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organismes membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer un montant maximal de 116 700 \$ du poste budgétaire 01-151-20-000 « Mutations immobilières » vers le poste budgétaire 02-310-20-631 « Carburant ».

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de Division aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses, estimées à 116 700,00 \$ en 2022, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-20-631.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2023 et 2024 soient réservées à même le budget des années visées au poste budgétaire 02-310-20-631.

110-03-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER – STATIONNEMENT ET VOIE D'ACCÈS DU CHALET DE LA BASE DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a procédé par demandes de prix et que cette dernière demande incluait 2 lots, soit : lot 1 Services professionnels – Plan et devis aménagement paysager, lot 2 Services professionnels – Plan et devis électrique;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré suivant des demandes de prix, pour les services professionnels en ingénierie – Conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public et aménagement paysager – Stationnement et voie d'accès du chalet de la base de plein air;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à Concept-paysage Inc., le contrat visant les services professionnels (plans et devis) pour des travaux d'aménagement paysager au montant de 24 144,75 \$, taxes incluses (lot 1) et d'octroyer à FNX-INNOV inc., le contrat pour les services professionnels (plans et devis électrique) (lot 2) pour des travaux d'éclairage public au montant de 24 823,10 \$, taxes incluses, le tout aux conditions prévues à la demande de prix et aux proposition retenues, (projet 2021GÉ09-DP).

D'autoriser le directeur des Services techniques, le chef de Division au génie ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-692-20-395 et 23-692-20-393.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

111-03-22

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION
DES OFFRES – APPELS D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS -
CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres
ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour
des services professionnels pour la conception, préparation des plans et
devis, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

112-03-22

SOUSSIONS – SERVICES D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS MUNICIPAUX – 2022EDD01-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public
pour les services d'entretien des aménagements paysagers municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une (1) soumission et que cette
dernière a été jugée non-conforme;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter la soumission reçue
dans le cadre de l'appel d'offres pour les services d'entretien des
aménagements paysagers municipaux - 2022EDD01-AOP.

113-03-22

SOUSSIONS – FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX
ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR LE PARC LEBLANC – 2022UAT03-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de
soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de nouveaux
équipements de jeux pour le parc Leblanc;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les
soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	148 994,03 \$
Les Industries Simexco inc.	150 771,31
Tessier Récréo-Parc Inc.	151 179,81 \$
Atelier Go-Élan Inc.	151 568,86 \$
Inexco Construction inc.	154 777,63 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 200 points pour le pointage intérimaire après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 587-12-21) :

- Caractéristique des équipements de jeu;
- Valeurs ludiques;
- Considération technique des équipements de jeu;
- Aménagement du site;
- Qualifications;
- Modalité de livraison et échéancier de projet;
- Prix.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Tessier Récréo-Parc Inc.	176,5
Équipements Récréatifs Jambette Inc.	174,5
Les Industries Simexco inc.	171
Atelier Go-Élan Inc.	166,5
Inexco Construction inc.	148

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc Leblanc, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Tessier Récréo-Parc inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022UAT03-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 151 179,81 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur, le directeur adjoint ou la chargée de projets du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le règlement numéro 1582-18 (poste budgétaire 23-582-10-394).



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

114-03-22

MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE INTRODUCTIVE
D'INSTANCE (COUR SUPÉRIEURE)

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame
Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat donné à la firme Lavery avocats, afin de
représenter la Ville de Saint-Constant ainsi que messieurs Cheikh Béthio
Diop et Sébastien Lagacé dans le dossier portant le numéro
505-17-013075-223 devant la Cour supérieure (chambre civile), pour un taux
horaire maximal de 275 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient
puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

115-03-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 089-03-22
« NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX TRAVAUX
PUBLICS »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 089-03-22 « Nomination au poste
de chef de Division aux travaux publics » afin de remplacer « la classe 6 »
par « la classe 5 » et « l'échelon 10 » par « l'échelon 9 ».

116-03-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 090-03-22
« NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION AU GÉNIE »

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de
monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 090-03-22 « Nomination au poste
de chef de Division au génie » afin de remplacer « la classe 6 » par « la
classe 5 » et « l'échelon 8 » par « l'échelon 10 ».



No de résolution
ou annotation

117-03-22

NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER EN GESTION FINANCIÈRE –
SERVICE DES FINANCES

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Louis-Philippe Vézina à titre d'employé à l'essai au poste de conseiller en gestion financière au Service des finances aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Au terme de la période de probation de six (6) mois, l'employé bénéficiera de quinze (15) jours de vacances.

Le salaire à la date de nomination sera celui de l'échelon 4 de la classe 2 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

118-03-22

PROBATION AU POSTE DE CHEF – TAXATION ET PERCEPTION AU
SERVICES DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Mamadou Mar à titre de Chef – taxation et perception au Service des finances est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Mamadou Mar à titre d'employé régulier au poste de Chef – taxation et perception au Service des finances, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

119-03-22

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION DES RESSOURCES
HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Dave Bourque au poste de chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines s'est terminée le ou vers le 25 janvier 2022 et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Dave Bourque à titre d'employé régulier au poste de chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

120-03-22

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 1901

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule numéro 1901 était en période d'essai;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1901 n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour son poste;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner, rétroactivement en date du 7 mars 2022, la fin d'emploi de l'employé numéro 1901 en raison de la non-réussite de sa période de probation.

De lui verser l'indemnité convenu et le solde non utilisé de ses banques monnayables ainsi que toute somme due conformément à la législation.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-112.

GESTION INTERNE :

121-03-22

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que monsieur André Camirand soit nommé maire suppléant pour la période du 16 mars 2022 au 21 juin 2022 inclusivement.



No de résolution
ou annotation

122-03-22

AUTORISATION DE DÉPENSES – JOURNÉES DE PLANIFICATION STRATÉGIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser tous les membres du Conseil à dépenser une somme maximale de 5 200 \$ (pour le groupe), sur présentation des pièces justificatives, afin d'assister à la tenue de deux journées stratégiques, les 25 et 26 avril 2022. Ce montant vise à couvrir les frais de location de salle, les frais de repas, les frais d'hébergement ainsi que les frais de transport.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

123-03-22

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – AMEUBLEMENT

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier, la somme maximale de 5 687,35 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 5 687,35 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-110 « Ameublement et équipement de bureau ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-110.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

124-03-22

AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2022

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non-lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2022 :

Organismes jeunesse	Montant proposé pour l'année 2022
Association Baseball mineur	4 275 \$
Club de soccer Roussillon	21 775 \$
Association de Football de Laprairie (Diablos)	525 \$
Corps de Cadets / 2938	400 \$
Cadets - Escadron 783 Roussillon	450 \$
47 ^e Groupe Scouts	650 \$
Association de Hockey mineur	35,5 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	10 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association hockey mineur Félines du St-Laurent	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 (montant estimé de 26 575 \$) pour les organismes sportifs jeunesse et 02-710-00-971 (montant estimé de 1 625 \$) pour les organismes communautaires jeunesse.

125-03-22

AIDE FINANCIÈRE 2021 – EXPORAIL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite maintenir son aide financière à Exporail;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite maintenir son accès à la salle du musée, laquelle peut contenir approximativement 335 places, et qu'elle souhaite pouvoir continuer d'offrir celle-ci à ses organismes communautaires et sportifs ainsi qu'à ses citoyens pour la tenue de leurs événements;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les Compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvre de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire n'a pas chargé, lorsqu'il lui a été permis d'ouvrir, les frais d'admission au musée depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les résidents de Saint-Constant, sur présentation d'une preuve de résidence;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accorde une aide financière de 46 950 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, selon les modalités de versement prévues à l'article 4 a) de l'entente existante échue, et ce, conditionnellement à l'acceptation par l'Association de la présente résolution et à son engagement.

Que la Ville de Saint-Constant et l'Association canadienne d'histoire ferroviaire finalisent les discussions pour convenir d'une entente prévoyant les modalités d'une aide financière, s'il y a lieu, au-delà de 2021.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-513.

126-03-22

PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR 2021 DU SCHÉMA DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA RÉGIE INCENDIE ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le rapport d'activités 2021 du Schéma de sécurité incendie préparé par monsieur Claude Brosseau, directeur à la Régie Alliance des Grandes-Seigneuries couvrant le territoire de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

127-03-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »;

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! ».

D'autoriser la directrice des loisirs ou le chef espaces récréatifs et événements à la Division des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

128-03-22

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU – MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU TRAJET DE CAMIONNAGE LOURD

CONSIDÉRANT que la majorité des camions qui transige sur le tronçon du chemin Saint-François-Xavier à Saint-Constant provient de la carrière Lafarge et/ou de la rue Principale à Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports du Québec (MTQ) sont conscients de la problématique;

CONSIDÉRANT qu'une solution collégiale a été trouvée entre la Ville de Saint-Constant et le MTQ et que cette dernière a peu d'impacts à Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que la solution vise à modifier la classification de la montée Monette et du chemin Saint-François-Xavier (entre la montée Monette et la limite de Saint-Constant) actuellement rouge (interdire le passage des camions sauf livraison locale seulement) à vert (autoriser le passage des camions);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la montée Monette et le chemin Saint-François-Xavier (entre la montée Monette et la limite de Saint-Constant) se situent sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que selon les représentants du ministère des Transports du Québec, il appartient à la municipalité de Saint-Mathieu de faire la demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande à la municipalité de Saint-Mathieu de faire une demande de modification de classification au ministère du Transport du Québec (MTQ) de Rouge (interdire le camionnage sauf livraison locale seulement) à Vert (autoriser le camionnage) sur la montée Monette et le chemin Saint-François-Xavier (entre la montée Monette et la limite de la Ville de Saint-Constant).

129-03-22

DEMANDE À LA VILLE DE DELSON – MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU TRAJET DE CAMIONNAGE LOURD

CONSIDÉRANT que la majorité des camions qui transige sur le tronçon du chemin Saint-François-Xavier à Saint-Constant provient de la carrière Lafarge et/ou de la rue Principale à Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports du Québec (MTQ) sont conscients de la problématique;

CONSIDÉRANT qu'une solution collégiale a été trouvée entre la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports du Québec (MTQ) et que cette dernière a peu d'impacts sur le réseau de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que la solution vise à classier Vert (autoriser le camionnage) le chemin Saint-François-Xavier à Delson, soit de la rue Goodfellow à la limite de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT qu'actuellement ce tronçon n'est pas classifié (ni Vert, ni Rouge);

CONSIDÉRANT qu'il faut que ce tronçon soit classifié afin de permettre aux autorités compétentes d'émettre des contraventions en cas d'infractions;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-François-Xavier (entre la rue Goodfellow et la limite de la Ville de Candiac) se situe sur le territoire de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que selon les représentants du ministère des Transports du Québec, cette demande doit provenir de la Ville de Delson;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

130-03-22

DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-RÉMI – MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU TRAJET DE CAMIONNAGE LOURD

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été formulées à la Ville de Saint-Constant relativement à l'augmentation considérable du nombre de camions lourds qui empruntent la montée Lasaline pour transiter par la route 209;

CONSIDÉRANT que la majorité des camions qui transige sur le tronçon de la montée Lasaline provient de la carrière Lafarge via le chemin de la petite Côte;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports du Québec (MTQ) sont conscients de la problématique;

CONSIDÉRANT qu'une solution collégiale a été trouvée entre la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports du Québec (MTQ) et que cette dernière est conditionnelle à l'acceptation de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que la solution vise à modifier la classification de la route 209 actuellement Rouge (interdire le camionnage) à Vert (autoriser le camionnage) de la route 132 à la route 221 à Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT qu'une section de la route 209 se trouve sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT que selon les représentants du ministère des Transports du Québec, un accord devrait au préalable être conclu entre les villes de Saint-Constant et Saint-Rémi;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande à la Ville de Saint-Rémi d'accepter qu'une demande de modification de la classification de la route 209 de Rouge (interdire le camionnage sauf livraison locale seulement) à Vert (autoriser le camionnage) soit présentée au ministère des Transports du Québec par la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

131-03-22

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF
DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral pour la construction de tronçons cyclable en vue du parachèvement de la route verte pour le secteur de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du Programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de construction de tronçons cyclable en vue de parachèvement de la route verte pour le secteur de Saint-Constant.

Que la Ville confirme avoir pris connaissance des modalités d'application du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes modalités s'appliquant à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le conseiller en gestion financière au Service des finances à signer, pour et nom de la Ville, les documents relatifs à cette demande au Fonds pour le transport actif du gouvernement fédéral ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

132-03-22

PROCLAMATION DU MOIS DES POLLINISATEURS ET PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les pollinisateurs. Les pissenlits étant parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour leur survie après la période hivernale. Rappelons que les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'appuyer la campagne du **Défi pissenlits** et d'annoncer dès le 4 avril prochain, l'adhésion de la Ville de Saint-Constant à l'édition 2022 du défi qui sera lancé officiellement le 4 avril prochain par Miel&Co.

De déclarer le **Mois de mai, le mois des pollinisateurs** à Saint-Constant et d'adhérer au Défi pissenlits lancé à l'échelle du Québec pour sa deuxième année consécutive, du 1^{er} au 31 mai 2022.

De souligner la **Journée mondiale des abeilles le 20 mai** qui a été officiellement déclarée, en 2018, à cette date par l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire mieux connaître la contribution essentielle des abeilles et des autres pollinisateurs à la santé des êtres humains et de la planète, ainsi que les nombreuses difficultés auxquelles ces animaux sont confrontés aujourd'hui. Notons toutefois que dans l'état actuel des choses, la Journée Mondiale des Abeilles n'a en fait rien d'une fête, c'est avant tout l'occasion pour tirer la sonnette d'alarme et faire prendre conscience de la nécessité de protéger les abeilles et leurs colonies, toutes espèces confondues.

D'encourager la population à participer au **#défipissenlits** pour contribuer à l'apport vital des abeilles et des insectes pollinisateurs à notre société en mettant en lumière l'engouement des citoyens pour la mise en place d'actions favorisant la présence et la protection des pollinisateurs, tels que les abeilles.

De procéder à un rappel vers la fin du mois de mai à l'effet que les propriétaires devront procéder à la tonte de leur pelouse dès la première semaine du mois de juin.

De prêcher par l'exemple en réalisant une gestion différenciée avec des bandes de dégagement des infrastructures comme les clôtures, les trottoirs, les pistes cyclables, etc. des surfaces gazonnées sur les terrains municipaux de manière à laisser pousser la pelouse dans toute sa biodiversité durant tout le mois de mai.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2021 préparée en février 2022 et des amendements de février 2022, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 28 février 2022 produit par le Service des finances;
- Listes d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 23 février 2022;
- Rapport des activités de la trésorière prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2021;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance du règlement numéro 1729-22 modifiant le règlement numéro 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'aménagement du terrain de baseball à la base de plein air, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre, **afin de modifier le lieu de l'aménagement du terrain de baseball;**
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant;



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

133-03-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00002 – 166, RUE BERGER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Elisabeth Côté et monsieur Samuel Avendano Cruz.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 166, rue Berger.

- Un garage intégré existant et la pièce habitable existante qui le surmonte sont à une distance de 4,31 mètres de la ligne latérale droite, soit la marge avant secondaire située sur le côté perpendiculaire à la façade principale, alors que le règlement précise que pour tout terrain d'angle, la marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires;
- L'agrandissement projeté d'une nouvelle partie habitable ainsi que l'agrandissement du garage seraient à une distance de 4,31 mètres du côté latéral droit, soit la marge avant secondaire située sur le côté perpendiculaire à la façade principale, alors que le règlement précise que pour tout terrain d'angle, la marge avant secondaire est établie à 4,5 mètres minimum pour les bâtiments principaux ainsi que pour les bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions ou commentaires à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00002 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Élisabeth Côté et monsieur Samuel Avendano Cruz, concernant le lot 2 429 329 du cadastre du Québec, soit le 166, rue Berger, telle que déposée, soit avec les corniches à deux versant sur les toitures.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que le garage intégré existant et la pièce habitable existante qui le surmonte soient à une distance de 4,31 mètres de la ligne latérale droite (marge avant secondaire située sur le côté perpendiculaire à la façade principale);
- que l'agrandissement projeté d'une nouvelle partie habitable ainsi que l'agrandissement du garage soient à une distance de 4,31 mètres du côté latéral droit (marge avant secondaire située sur le côté perpendiculaire à la façade principale),

et ce, pour toute la durée de leur existence.

134-03-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00008 –
192, CROISSANT SAINTE-CATHERINE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Lyne Bilodeau et monsieur Pierre Chamberland.

Les requérants présentent une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle de travaux d'agrandissement de la cuisine et de la salle à manger au 192, croissant Sainte-Catherine.

- L'agrandissement de la maison par la construction d'une pièce de 3,05 mètres par 5,52 mètres constituant une salle à manger/cuisine et dont une partie serait située à 6,83 mètres de la ligne arrière dans sa partie la plus étroite serait permis, alors que le règlement précise une marge arrière minimale de 9,0 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions ou commentaires à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00008 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par madame Lyne Bilodeau et monsieur Pierre Chamberland, concernant le lot 2 137 328 du cadastre du Québec, soit le 192, croissant Sainte-Catherine, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre l'agrandissement de la maison par la construction d'une pièce de 3,05 mètres par 5,52 mètres constituant une salle à manger/cuisine et dont une partie serait située à 6,83 mètres de la ligne arrière dans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de son existence.

135-03-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00012 – 202, ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Daniel Provencher & Cie Inc. pour la compagnie propriétaire 9046-6640 Québec inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la modification des enseignes pour le concessionnaire situé au 202, route 132.

- Une enseigne sur le bâtiment avec l'inscription RÉCEPTION DU SERVICE serait permis, alors que le règlement précise que le message d'une enseigne peut comporter uniquement la raison sociale, l'identification de l'entreprise, la nature de l'établissement, l'adresse, le numéro de téléphone, le courriel ainsi que le site internet;
- Une des enseignes rattachées (SG4) serait installée à une hauteur de 1,47 mètres du sol, alors que le règlement précise une hauteur minimale de 2,2 mètres du sol;
- L'enseigne détachée serait d'une largeur de 0,57 mètres, alors que le règlement précise que la largeur d'une enseigne sur socle ne doit pas être supérieur à 0,50 mètre;
- L'enseigne détachée serait d'une hauteur de 6,29 mètres, alors que le règlement précise que la hauteur maximale d'une enseigne sur socle ne doit pas excéder 5 mètres;
- Quatre (4) enseignes seraient rattachées sur le bâtiment, alors que le règlement précise que dans le cas d'un bâtiment principal ne comprenant qu'un seul local implanté sur un terrain intérieur, le nombre maximal d'enseignes autorisé est fixé à une (1) enseigne rattachée au bâtiment;



No de résolution
ou annotation

- L'installation de deux (2) logos sur le bâtiment d'une superficie de 3,02 mètres carrés et 0,15 mètre carré pour une superficie totale de 3,17 mètres carrés serait permis, alors que le règlement permet un (1) seul logo ayant une superficie maximale de 2 mètres carrés;
- L'enseigne détachée serait d'une superficie de 12,94 mètres carrés, alors que le règlement précise que la superficie maximale d'une enseigne sur socle ne doit pas excéder 8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions ou commentaires à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00012 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Daniel Provencher & Cie Inc. pour la compagnie propriétaire 9046-6640 Québec Inc. concernant le lot 5 111 836 du cadastre du Québec, soit le 202, route 132, à la condition suivante :

- Des graminées devront être plantées à la base de l'enseigne détachée sur une superficie minimale de 50 % de l'îlot de verdure.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Une enseigne sur le bâtiment avec l'inscription RÉCEPTION DU SERVICE;
- Qu'une des enseignes rattachées (SG4) soit installée à une hauteur de 1,47 mètres du sol;
- Que l'enseigne détachée soit d'une largeur de 0,57 mètres;
- Que l'enseigne détachée soit d'une hauteur de 6,29 mètres;
- Que quatre (4) enseignes soient rattachées sur le bâtiment;
- L'installation de deux (2) logos sur le bâtiment d'une superficie de 3,02 mètres carrés et 0,15 mètre carré pour une superficie totale de 3,17 mètres carrés;
- Que l'enseigne détachée soit d'une superficie de 12,94 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

136-03-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00018 – PROJET
INTÉGRÉ LES HABITATION JASMONT DESCHÊNES - SUD DE LA RUE
DE RONSARD

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de modifications apportées au projet intégré situé au sud de la rue de Ronsard (lot 5 592 401 du cadastre du Québec (lots projetés 6 444 540 et 6 444 563 du cadastre du Québec).

- Le muret de soutènement aménagé le long de la ligne arrière comporterait une hauteur de 1,8 mètre dans sa partie la plus haute, alors que le règlement précise une hauteur maximale de 1 mètre;
- Le stationnement des quadruplex serait aménagé de sorte que les véhicules ne puissent pas sortir en marche avant, alors que le règlement précise que le stationnement doit être aménagé de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Les habitations multifamiliales de quatre (4) logements ne comporteraient pas de cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que le règlement précise qu'une case de stationnement pour personne handicapée par bâtiment est exigée (trois (3) cases minimum);
- L'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements (terrain numéro 114) serait d'une largeur de 12,26 mètres, alors que le règlement précise une largeur maximale de 8 mètres;
- L'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements (terrain numéro 115) serait d'une largeur de 12,37 mètres, alors que le règlement précise une largeur maximale de 8 mètres;
- Une section de l'allée d'accès privée serait d'une largeur de 5 mètres, alors que le règlement de zonage précise que la largeur ne doit pas être inférieure à 6 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions ou commentaires à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00018 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc. concernant le lot 5 592 401 du cadastre du Québec (lots projetés 6 444 540 et 6 444 563 du cadastre du Québec) situé au sud de la rue de Ronsard, aux conditions suivantes :

- Le drainage du site devra être approuvé par la Division du génie;
- Les services d'égouts et d'aqueduc devront être approuvés par la Division du génie;
- Une clôture d'une hauteur minimale de 1,5 mètre devra être installée sur le dessus du muret de soutènement (mailles de chaîne noire avec lattes noires ou en aluminium ornemental).

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que le muret de soutènement aménagé le long de la ligne arrière comporte une hauteur de 1,8 mètre dans sa partie la plus haute;
- Que le stationnement des quadruplex soit aménagé de sorte que les véhicules ne puissent pas sortir en marche avant;
- Que les habitations multifamiliales de quatre (4) logements ne comportent pas de cases de stationnement pour personnes handicapées;
- Que l'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements (terrain numéro 114), soit d'une largeur de 12,26 mètres;
- Que l'allée d'accès menant au garage intérieur de l'habitation multifamiliale de quatre (4) logements (terrain numéro 115), soit d'une largeur de 12,37 mètres;
- Qu'une section de l'allée d'accès privée soit d'une largeur de 5 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

137-03-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00096 – 202, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Daniel Provencher & Cie Inc. pour Hyundai St-Constant (9046-6640 Québec Inc.), dépose une demande de PIIA visant à modifier les enseignes rattachées et détachées du bâtiment situé au 202, route 132;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Pattison Sign Groupe;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par
APPUYÉ de
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00096 faite par Daniel Provencher & Cie Inc. pour Hyundai St-Constant (9046-6640 Québec Inc.), concernant le 202, route 132, soit le lot 5 111 836 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogation mineure numéro 2022-00012 et des conditions s'y rattachant et conditionnellement à ce que l'endroit du commerce soit écrit « Saint-Constant ».

138-03-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00001 – 166, RUE BERGER

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Élisabeth Côté et monsieur Samuel Avendano Cruz, déposent une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment principal ainsi que du garage situés au 166, rue Berger;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan du projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet (plan numéro 2021-46877-P, minute 39844 datée du 15 octobre 2021) et les plans de construction préparés par la technologue Lyora Boudana;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00001, faite par madame Élisabeth Côté et monsieur Samuel Avendano Cruz, concernant le 166, rue Berger, soit le lot 2 429 329 du cadastre du Québec, telle que déposée, soit avec les pentes de toit des corniches en pointe (2 versants).



No de résolution
ou annotation

139-03-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00009 – 552, VOIE DE DESSERTE,
ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le restaurant, Barbies, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de nouvelles enseignes rattachées sur le bâtiment commercial situé au 552, voie de desserte de la route 132;

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les plans du fabricant d'enseignes Enseignes Média Modul;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00009 faite par le restaurant Barbies, concernant le 552, voie de desserte de la route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

140-03-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00011 – 378, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Maira Santos, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver des travaux d'agrandissement de sa maison par l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant, laquelle est situé au 378, rue Renoir;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteuse-géomètre Louise Rivard et les plans de construction préparés par le technologue en architecture Homero Cabrera;

CONSIDÉRANT les documents A à G du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00011 faite par madame Maira Santos concernant le 378, rue Renoir, soit le lot 5 031 357 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- La requérante devra procéder à la pose de maçonnerie de brique au-dessus de la porte du garage, telle que déposée en deuxième proposition.



No de résolution
ou annotation

141-03-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00014 – PROJET INTÉGRÉ LES
HABITATIONS JASMONT DESCHÊNES - SUD DE LA RUE DE RONSARD
– LOT 5 687 216 (LOT PROJETÉ 6 444 540) DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Les Habitations Jasmont Deschênes Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA visant à faire approuver des modifications apportées au projet intégré situé au sud de la rue de Ronsard sur le lot 5 687 216 du cadastre du Québec (lot projeté 6 444 540 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux (dossier D18702, minute 13375), les plans de construction préliminaire, l'élévation 3D et les plans d'aménagement paysager de l'architecte paysagiste Louis Dubuc;

CONSIDÉRANT les documents A à D-7 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00014 faite par Les Habitations Jasmont Deschênes Inc., concernant le projet au Sud de la rue de Ronsard, soit le lot 5 687 216 du cadastre du Québec (lot projeté 6 444 540 du cadastre du Québec), conditionnellement à l'acceptation et au respect des conditions imposées à la demande de dérogation mineure numéro 2022-00018.

142-03-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00015 – 38, RUE LEFEBVRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Pascale Piché, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction d'un garage attenant à sa maison et l'ajout d'une pièce habitable au-dessus de ce garage au 38, rue Lefebvre.

CONSIDÉRANT que le projet répond favorablement aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Danny Drolet (dossier 2021-47020-P, minute 40275 daté du 14 janvier 2022) et les plans de construction préparés par le technologue en architecture Sylvain Tanguay (datés du 23 janvier 2022);

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00015, faite par madame Pascale Piché, concernant le 38, rue Lefebvre, soit le lot 2 179 626 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca

Aucune question n'a été reçue.

143-03-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

ANNEXE - RÉOLUTION NUMÉRO 111-03-22

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Compréhension du mandat et méthodologie	25
2. Expérience du chargé de projet	20
3. Équipe de travail	25
4. Expérience de la firme	15
5. Assurance qualité	15
Total	100

Critère no 1 : Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

La Ville souhaite évaluer la compréhension et la méthodologie du soumissionnaire quant au mandat qui découle du présent appel d'offres, notamment en ce qui a trait à sa compréhension du devis technique prévu à cet effet.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent devis technique; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le soumissionnaire doit décrire comment il entend réaliser le mandat découlant du présent appel d'offres et ce, en respectant les délais exigés au devis technique, en présentant au minimum :

- la liste des livrables et des actions importantes qu'il devra prendre au cours du mandat afin de répondre aux exigences de la Ville;
- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au devis technique;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat;
- la description des ressources matérielles à la disposition de l'équipe pour l'exécution du mandat: instruments, équipements et les logiciels informatiques.

De plus, le soumissionnaire doit fournir son calendrier type de planification dans un graphique de type Gantt où, en plus d'indiquer les principales étapes à franchir, celui-ci présente les éléments suivants :

- les jalons;
- la durée de chaque étape (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, en plus du respect des exigences mentionnées au devis technique en termes d'échéancier.

Le texte présenté ne doit pas dépasser quatre (4) pages format lettre, alors que la présentation de l'échéancier ne doit pas dépasser une (1) page format tabloïd.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES **SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

Critère no 2 : Expérience du chargé de projet (20 points)

Sous-critère 2.1 Expertise du chargé de projet

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent contrat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment où les services prévus au présent contrat sont requis. De plus, la ressource proposée pour occuper le poste de chargé de projet pour le présent contrat doit être un employé permanent du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise.

Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 2.2 Expérience du chargé de projet

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets similaires complétés (dont la réception définitive des travaux a été effectuée par le client ou son mandataire), au cours des dix (10) dernières années et sur lesquels le chargé de projet y a exercé cette fonction. Ces projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au présent document d'appel d'offres.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant les services professionnels en ingénierie (conception et préparation des plans et devis), montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES **SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 3 : Équipe de travail (25 points)

La Ville souhaite évaluer les qualifications et l'expérience des personnes qui composeront l'équipe de travail du soumissionnaire dans le cadre du présent mandat. Le soumissionnaire ne peut pas affecter une ressource qu'il sait ne pas être disponible au moment de la réalisation du mandat décrit au présent document d'appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant tous les membres qui composeront son équipe de travail dans le cadre du présent mandat, incluant le personnel de relève et le chargé de projet « de relève ».

Dans un texte de présentation, le soumissionnaire doit également fournir au minimum les renseignements suivants entourant les qualifications de chaque membre de son équipe de travail :

- formation, diplôme(s) et titre(s) professionnel(s);
- employé permanent ou sous-traitant pour le soumissionnaire;
- nombre d'années d'expérience dans son domaine;
- rôle, tâches et responsabilités lui incombant dans le cadre du présent mandat.

Le cas échéant, les ressources proposées au sein de l'équipe de travail du soumissionnaire doivent être membres en règle de leur ordre professionnel.

Afin de permettre à la Ville d'évaluer l'expérience des membres composant son équipe de travail, le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de chaque ressource qu'il propose, où l'on y décrit leur expérience générale et leurs champs d'expertise; chaque curriculum vitae sera signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée par rapport aux éléments exigés au présent critère.

L'organigramme ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format tabloïd. Le texte de présentation ne doit pas dépasser une demie (1/2) page format lettre par ressource. Chaque curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

Critère no 4 : Expérience de la firme (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets similaires qu'il a complétés (dont la réception définitive des travaux a été effectué par le client ou son mandataire), au cours des dix (10) dernières années et pour lesquels des services professionnels (incluant la conception et la préparation des plans et devis) ont été réalisés et dont les coûts de construction étaient égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$ (avant taxes).

Les projets doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au présent document d'appel d'offres.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du projet;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du projet et nature des services fournis;
- d) concernant le coût de construction du projet, coût initial prévu et coût final de construction, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) la pertinence du projet réalisé (complexité, particularités, connaissance du milieu, etc.) avec le présent mandat;
- g) l'innovation démontrée dans le projet présenté.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent projet.

Critère no 5 : Assurance qualité (15 points)

La Ville souhaite évaluer les mécanismes mis en place par le soumissionnaire dans sa structure de travail en vue de garantir la qualité des services attendus.

Le soumissionnaire doit décrire la méthode d'assurance qualité qu'il appliquera au présent mandat.

Le cas échéant, le soumissionnaire fournit son certificat ISO 9001 valide. Aucun certificat émis à une compagnie affiliée ou à une filiale ou découlant de partenariat ne sera considéré.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre excluant le ou les certificat(s) et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.



No de résolution
ou annotation

